



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/126

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AVEC LE SECOURS POPULAIRE DES GRAVES

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/126

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AVEC LE SECOURS POPULAIRE DES GRAVES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération n°2020/123 du 06/10/2020 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs avec le Secours Populaire des Graves,

Vu la délibération n°2020/148 du 25/11/2020 relative à l'attribution du marché de prestation de gardiennage du patrimoine de la CCM,

Vu la délibération n°2021/018 du 12/01/2021 actant du lancement d'une démarche de Projet Social de Territoire,

Vu la délibération n°2021/076 du 08/04/2021 relative à la convention conclue entre la CCM et la commune de Léognan pour l'occupation temporaire d'un terrain communal destiné au relogement provisoire du Secours Populaire,

Vu le courrier du 20 juillet 2020 de Monsieur le Maire de Martillac, informant de son souhait de récupérer le bâtiment occupé par le secours populaire dans les meilleurs délais, et le souhait de la Communauté de Communes de trouver une solution à cette association dont l'action est reconnue sur l'ensemble du canton,

Vu la demande de l'association du Secours Populaire,

Vu les réunions du groupe de travail constitué entre les services de la CCM et le Secours Populaire des Graves pour la préfiguration des installations,

Vu l'avis de la commission Solidarité et Petite enfance du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Patrimoine Bâtiment du 22 mars 2021,

Vu l'avis de la commission Infrastructures et voiries du 23 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a développé sur son territoire une politique de solidarités à destination des publics rencontrant des difficultés importantes d'accès aux droits ou à l'information et de maintien en emploi.

Cette politique volontariste et inclusive a pour ambition :

- de renforcer l'accessibilité des services aux publics, pour chaque habitant et en tous points du territoire de Montesquieu,
- de garantir l'accès de chaque habitant à une alimentation saine et durable,
- de soutenir les habitants du territoire dont la situation sociale a pu être fragilisée par les effets de l'actuelle crise sanitaire.

Elle se matérialise notamment par le déploiement de projets structurants (création d'une Maison des Solidarités Gironde-Montesquieu, lancement d'un Projet Alimentaire Territorial et d'un Projet Social de Territoire) et le développement de partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs mobilisables dans le champ des solidarités.

Le Secours Populaire des Graves est une association reconnue d'utilité publique et affiliée à un réseau national. L'association a pour objet d'aider les familles en difficultés, notamment par la distribution hebdomadaire de colis alimentaires (1 site sur la commune de Léognan, mutualisé avec d'autres associations) et la gestion d'une boutique solidaire (1 site sur la commune de Martillac). Elle accueille de manière inconditionnelle les personnes en difficultés, en préservant leur anonymat, et facilite leur parcours en les orientant vers des dispositifs ou acteurs susceptibles de répondre à leurs difficultés. L'association est indépendante et reste maître de ses décisions.

Forts de ces orientations convergentes, la CCM et le Secours Populaire des Graves ont convenu en 2020 de conjuguer leurs efforts pour rendre encore plus efficaces leurs interventions sur le territoire de



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/126

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT AVEC LE SECOURS POPULAIRE DES GRAVES

Montesquieu et dynamiser les parcours des demandeurs d'emploi de longue durée, des allocataires de minimas sociaux, des jeunes NEET et plus globalement des personnes en situation de précarité.

Ce partenariat permet à la CCM de mieux capter les publics ne se présentant pas spontanément sur les sites d'accueil institutionnel et, au Secours Populaire des Graves, de bénéficier d'un appui de proximité pour répondre aux demandes d'aide et d'accompagnement des habitants.

Aujourd'hui, cet appui prend la forme de la mise à disposition d'un local permettant à l'association de déployer ses activités sur un lieu unique, adapté et sécurisé.

La CCM répond en cela à l'impérieuse nécessité, d'intérêt général, de répondre aux difficultés rencontrées par l'association pour :

- maintenir sur le territoire son activité de boutique solidaire, eu égard au projet de réhabilitation du centre bourg de la commune de Martillac, impliquant la démolition imminente du bâtiment hébergeant leurs activités,
- développer et sécuriser leurs zones de stockage de denrées alimentaires et mieux répondre à la demande d'aide alimentaires
- renforcer encore davantage la qualité des modalités d'accueil des personnes en situation de précarité alimentaire sur le territoire de Montesquieu.

Ce local, bâtiment modulaire transitoire d'une surface approximative de 200m², est créé spécialement par la CCM pour répondre à l'urgence de la situation de l'association. Le terrain permettant l'installation de cet équipement provisoire a fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la CCM et la commune de Léognan et est cadastré Section 238 C n°2011, en zone UV ; le bâtiment modulaire prend place sur cette parcelle d'une superficie globale de 7 495 m².

Il constitue un équipement provisoire aménagé le temps de l'aboutissement du projet de la CCM de construire un « tiers lieu des solidarités » intégrant plusieurs services à la population à dimension sociale et solidaire. Les activités du Secours Populaire des Graves ont donc vocation à intégrer ce projet et à être installées dans ce futur bâtiment, pierre angulaire du Projet Social de Territoire en cours de lancement.

La mise à disposition sur ce bâtiment transitoire implique un engagement financier de la CCM valorisé à hauteur de 60 000€ (soixante mille euros), lesquels constituent une subvention indirecte à l'association.

Ce montant est une estimation prévisionnelle basée sur les éléments techniques connus au 08/07/2021.

Une convention de mise à disposition détaille les modalités de cette mise à disposition, sa durée et la nature des engagements réciproques des deux partenaires. Elle vient prolonger la convention d'objectifs conclue avec le Secours Populaire par décision du 06/10/2020, par laquelle la CCM apportait notamment à l'association un soutien financier de 5 000€ (cinq mille euros) pour la réalisation d'actions à destination des habitants du territoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/126

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE
GRATUIT AVEC LE SECOURS POPULAIRE DES GRAVES**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Confirme le projet d'installation de l'association « Secours Populaire des Graves » au sein d'un bâtiment modulaire transitoire sur la commune de Léognan,
- Valide les éléments de la convention de mise à disposition à titre gratuit convenue avec le Secours Populaire des Graves,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette opération de relogement provisoire.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

